EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS ACADÉMIQUES EN CAS D'ABSENCE JUSTIFIÉE LIÉE À LA COVID-19

Dernière mise à jour : 19 novembre 2021

Ce document peut être modifié sans préavis par l'Université, en raison notamment de l'évolution de la situation sanitaire.

Ce document fournit des exemples d'aménagements académiques pouvant être faits lors de situations particulières liées à l'absence de la personne enseignante ou d'une ou plusieurs personnes étudiantes à la suite d'une recommandation de la Direction régionale de la santé publique.

Les décisions relatives à l'absence de personnes étudiantes en raison de la COVID sont communiquées aux personnes enseignantes, selon la situation, par les personnes étudiantes elles-mêmes (cas isolés) ou par le Service du personnel enseignant (éclosion avérée ou situations particulières). Les courriels transmis aux personnes étudiantes par la Direction régionale de la santé publique ou le Registrariat font office de pièces justificatives. Les personnes enseignantes peuvent s'assurer de la véracité de ces pièces en communiquant avec le Registrariat - Dossiers universitaires à l'adresse de courriel DU_covid_etudiant@ugam.ca.

Principes directeurs:

- Directives du ministère de l'Enseignement supérieur relatives au retour en présentiel au trimestre d'automne 2021.
- Protocole de gestion des cas, des contacts et des éclosions, publié par l'Institut national de santé publique (INSPQ).
- Recommandations de la Direction régionale de la santé publique (DRSP).
- Normes sanitaires établies par la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).
- Règlements des études de l'Université (Règlement no 5 et Règlement no 8).
- Capacité et volonté des personnes enseignantes eu égard aux aménagements proposés.

Remarque : le nombre de séances de cours s'applique à un cours à horaire régulier (15 séances).

	Nombre de séances de cours affectées				
Nombre de personnes	Une seule (1) séance de cours	Deux (2) séances de cours	Trois (3) séances de cours ou plus		
concernées		(ou maximum de 14 jours)			
Absence de la personne enseignante en raison de la COVID – Telle que recommandée par la Direction régionale de la santé publique (DRSP)					
La personne enseignante (maladie, <u>sans</u> capacité à enseigner)	La personne enseignante informe la direction départementale. Cette dernière évalue la situation en concertation avec la personne enseignante, afin de déterminer si :	 Lorsque requis, une personne chargée de cours est embauchée pour enseigner les séances d'absence de la personne enseignante. 	 Une personne chargée de cours est embauchée pour enseigner les séances d'absence de la personne enseignante. 		

	Nombre de séances de cours affectées				
Nombre de personnes	Une seule (1) séance de cours	Deux (2) séances de cours	Trois (3) séances de cours ou plus		
concernées		(ou maximum de 14 jours)			
La personne enseignante	- La séance de cours <u>ne comporte pas</u>				
remplit le formulaire	d'examen ou une prestation				
<u>d'autodéclaration</u> .	d'enseignement ne pouvant être				
	reportée, elle est annulée et des				
La déclaration de l'absence est	modalités de récupération pour cette				
faite selon les règles des	absence sont proposées si				
conventions collectives.	nécessaire.				
	- La séance de cours <u>comporte un</u>				
	examen ou une prestation				
	<u>d'enseignement ne pouvant être</u> reportée, celle-ci peut avoir lieu sous				
	la supervision d'une personne				
	chargée de cours, d'un étudiant				
	SÉTUE dans le cadre d'une				
	supervision d'examen ou être				
	annulée (avec report de l'examen).				
La personne enseignante	- Séance à distance (si possible*) ou	- Cours à distance pour les séances	- Cours à distance pour les séances		
(isolement, <u>avec</u> capacité à	annulée (si impossible).	d'absence (si possible*).	d'absence (si possible*).		
enseigner)					
	La personne enseignante informe la	- Si le cours ne peut pas être offert à	- Si le cours ne peut pas être offert à		
La personne enseignante	direction départementale des mesures	distance, et lorsque requis, une	distance, une personne chargée de		
remplit le formulaire	prises.	personne chargée de cours est	cours est embauchée pour		
<u>d'autodéclaration</u> .		embauchée pour enseigner les	enseigner les séances d'absence		
		séances d'absence de la personne	de la personne enseignante.		
		enseignante.			
	*Ci paggible coalon le matrice du accom (accom	n de trus magnistral déminaire en étalle VIII e			
		*Si possible : selon la nature du cours (cours de type magistral, séminaire ou atelier), l'équipement requis (aucun équipement			
Absonce d'une ou plusioure perce	spécialisé) et le délai de communication aux personnes étudiantes (minimum de 24 heures). urs personnes étudiantes en raison de la COVID – Telle que recommandée par la Direction régionale de la santé publique (DRSP)				
Une ou quelques personnes	- Aucun aménagement individuel n'est	Des aménagements individuels	- De façon exceptionnelle, par		
étudiantes (cas isolés, <u>sans</u>	requis pour la ou les personnes	peuvent être faits par la personne	exemple si le cours est essentiel à		
éclosion)	étudiantes concernées, sauf si la	enseignante pour la ou les personnes	l'obtention du diplôme (fin de		
<u>201031011</u>)	séance comporte une évaluation	<u>concernées</u> , notamment si les	cursus), des aménagements		
	ocanoc comporte une evaluation	deficerness, notaliment sines	ourodo), dos amenagements		

	Nombre de séances de cours affectées			
Nombre de personnes concernées	Une seule (1) séance de cours	Deux (2) séances de cours (ou maximum de 14 jours)	Trois (3) séances de cours ou plus	
La ou les personnes étudiantes remplissent le <u>formulaire</u> <u>d'autodéclaration</u> .	(reprise de l'évaluation à la suite d'une entente entre la personne enseignante et la ou les personnes étudiantes concernées).	séances de cours comportent des travaux notés et des évaluations. Le Carrefour pédagogique et technopédagogique offre un soutien au personnel enseignant à cet effet (guides, ressources, consultations, etc.).	individuels peuvent être faits par la personne enseignante pour permettre à la ou aux personnes étudiantes concernées de poursuivre leur cours. - La ou les personnes étudiantes concernées peuvent annuler leur cours pour raison médicale.	
Deux personnes étudiantes ou plus (éclosion avérée) La ou les personnes étudiantes remplissent le formulaire d'autodéclaration		- Séances à distance (si possible*). - Si le cours ne peut pas être offert à distance, la personne enseignante détermine les mesures de récupération prises et en informe la direction départementale. rs de type magistral, séminaire ou atelier), l'éx personnes étudiantes (minimum de 24 heur des études 2021-CE-14037		